

Her Majesty The Queen *Appellant*

v.

W. R. B. *Respondent*

INDEXED AS: R. v. B. (W.R.)

File No.: 24157.

1995: February 22.

Present: Lamer C.J. and La Forest, L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier, Cory, McLachlin, Iacobucci and Major J.J.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
BRITISH COLUMBIA

Criminal law — Evidence — Recharge — Reference in recharge to inadmissible evidence tendered on voir dire — Reference so affecting verdict that new trial required.

APPEAL from a judgment of the British Columbia Court of Appeal (1994), 45 B.C.A.C. 133, 72 W.A.C. 133, allowing an appeal from conviction by Cooper J. sitting with jury and ordering a new trial. Appeal dismissed.

Elizabeth Bennett, Q.C., for the appellant.

Blair F. Suffredine, Q.C., for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

1 CORY J. — We are all of the view that this appeal as of right must be dismissed. We agree with the majority of the Court of Appeal that the unfortunate reference on the recharge to the inadmissible evidence tendered on the *voir dire* must have so affected the verdict on all three counts that a new trial was required on all of them. Particularly is this so since the issue of credibility was crucial to all three charges.

2 The appeal is therefore dismissed.

Sa Majesté la Reine *Appelante*

c.

W. R. B. *Intimé*

RÉPERTOIRE: R. c. B. (W.R.)

N° du greffe: 24157.

1995: 22 février.

Présents: Le juge en chef Lamer et les juges La Forest, L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier, Cory, McLachlin, Iacobucci et Major.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA COLOMBIE-
BRITANNIQUE

Droit criminel — Preuve — Nouvel exposé au jury — Mention d'une preuve inadmissible concernant le voir-dire dans le nouvel exposé au jury — Mention influant sur le verdict au point de nécessiter un nouveau procès.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique (1994), 45 B.C.A.C. 133, 72 W.A.C. 133, qui a accueilli l'appel d'une déclaration de culpabilité prononcée par le juge Cooper siégeant avec jury et qui a ordonné un nouveau procès. Pourvoi rejeté.

Elizabeth Bennett, c.r., pour l'appelante.

Blair F. Suffredine, c.r., pour l'intimé.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE CORY — Nous sommes tous d'avis qu'il faut rejeter le présent pourvoi formé de plein droit. Nous sommes d'accord avec la Cour d'appel à la majorité pour dire que la mention malheureuse, dans le nouvel exposé au jury, de la preuve inadmissible concernant le voir-dire doit avoir influé sur le verdict prononcé relativement aux trois chefs au point de nécessiter un nouveau procès pour tous les trois. Il en est ainsi particulièrement du fait que la question de la crédibilité était cruciale pour toutes les trois accusations.

Le pourvoi est donc rejeté.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: The Attorney General of British Columbia, Vancouver.

Solicitors for the respondent: Suffredine, Burch, Nelson.

Jugement en conséquence.

Procureurs de l'appelante: Le procureur général de la Colombie-Britannique, Vancouver.

Procureurs de l'intimé: Suffredine, Burch, Nelson.